



EXPLANATORY NOTE/ NOTE EXPLICATIF

Head of Department

Salary: Gross: €71 871/year. Net: €42 549/year.

Insurance: Staff members have life insurance, supplementary accident insurance and health insurance. Health insurance can also be taken out for dependents.

Provident fund: At the end of the probationary period (8 months), staff members participate in a Provident (retirement) fund. They contribute 7.9% of their gross salary to this fund. In addition, the IOC makes a contribution of 7.9% of the gross salary of staff members to this fund.

The share of staff members' contribution to the Provident Fund and to the health insurance scheme (25% of the insurance premium of the staff member and the dependent) are deducted from their pay for each pay period.

Dependency allowance: Staff members with dependents, according to the provisions of the Staff Regulations, receive an allocation for each dependent: spouse (€187.5€/month); child (€168.70/month) and/or secondary dependents (€351.60/year).

Education grant: Staff members are entitled to the reimbursement of 75% of specific education expenses, up to a ceiling of €7 089.12/year for each dependent child or €9 452.12 for a dependent child with a disability.

Chef de Département

Salaire : Brut : 71 871€ par an. Net : 42 549€ para an.

Assurances : Le fonctionnaire est couvert par une assurance vie, une assurance complémentaire contre les accidents et une assurance maladie. Cette dernière peut également être souscrite pour les personnes qui sont à la charge du fonctionnaire.

Fonds de pension : À l'issue de la période d'essai (8 mois), le fonctionnaire participe à un fonds de pension (retraite), auquel il contribue à hauteur de 7,9 % de son traitement brut. Le COI apporte également 7,9 % du salaire brut du fonctionnaire à ce fonds.

La contribution du fonctionnaire au fonds de pension et au régime d'assurance maladie (25 % de la prime d'assurance pour le fonctionnaire et pour chaque personne à sa charge) est déduite du salaire mensuel du fonctionnaire.

Prime pour charges de famille : les fonctionnaires ayant des personnes à charge conformément aux dispositions du Statut du personnel perçoivent une aide pour chaque personne à leur charge : conjoint (187,5€/mois) ; enfant à charge (168,70 € par mois) et/ou personnes indirectement à charge (351,60 € par an).

Prime pour frais de scolarité : le fonctionnaire a droit au remboursement de 75 % de certaines dépenses de scolarité de leurs enfants à charge, jusqu'à une limite de 7 089,12 € par an et par enfant à charge ou de 9 452,12 € par an s'il s'agit d'un enfant handicapé à charge.
